

Décision n°2025-85

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°24A007 : Travaux d'extension et réaménagement
de l'école maternelle Jacques Prévert**

**Lot n°3 : Démolition – Gros-œuvre
Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PÉPIN DE BANANE Architecture situé 63 rue de la République à Lyon (69002),

VU la décision n°2024-36 en date du 12 juin 2024 portant attribution du lot n°3 – Démolition – Gros-œuvre à l'entreprise LACHANA EG, située 39 rue du Bochu à Francheville (69340) pour un montant de 117 838,08 € HT soit 141 405,70 € TTC (TVA 20 %),

VU les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique permettant les modifications de faible montant dans la limite de 15 % pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que certains travaux n'ont pas été réalisés, suivant les besoins en cours de chantier, il convient de modifier le marché en fonction.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour dépose de 3 menuiseries extérieures entre la classe M6 créée et le dégagement E1 existant	+ 465,00 €
Moins-value traitement des dilatations	- 2 280,00 €
TOTAL € HT	- 1 815,00 €
TOTAL € TTC	- 2 178,00 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une moins-value de 1 815,00 € HT soit - 2 178,00 € TTC (TVA 20 %).

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250624-Dec2025-85-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°3 – Démolition – Gros-œuvre s'élève désormais à 116 023,08 € HT soit 139 227,70 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une diminution d'environ 1,54 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 24 juin 2025

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE

